

Cette station est indépendante. Elle appartient à un consortium de plus de 18 télévision publiques d'Europe et du bassin méditerranéen associé à la société de production d'information audiovisuelle ITN. L'Union européenne n'est pas impliquée dans son capital.

En accord avec l'Autorité budgétaire, la Commission a négocié en 1998 pour une durée de trois ans un mémorandum d'entente avec cette station. Cet accord prévoit la coproduction, la coréalisation et la diffusion de programmes d'information spécifiques destinés au grand public, liés aux différents aspects de l'actualité européenne. Une convention annuelle établit la liste précise des actions programmées et leurs conditions de financement. En dehors de ces coproductions la Commission n'assume aucune responsabilité particulière vis à vis de cette station aussi bien en ce qui concerne sa politique éditoriale qu'en ce qui concerne sa gestion.

Le sujet évoqué par l'Honorable Parlementaire n'a pas été traité dans le cadre des coproductions faisant partie du contrat avec Euronews. De ce fait la Commission, qui n'a aucune mission de contrôle éditorial à exercer sur une chaîne de télévision indépendante, estime qu'elle n'a pas lieu d'intervenir auprès de la station pour influencer sa présentation de l'information.

(¹) JO C 96 du 8.4.1999, p. 22.

(1999/C 207/120)

QUESTION ÉCRITE E-3571/98
posée par Jan Andersson (PSE) à la Commission

(1^{er} décembre 1998)

Objet: Aide de l'UE en faveur des chiens de course (Greyhounds)

Un certain nombre d'articles publiés dans la presse mettent l'accent sur les mauvais traitements infligés aux chiens de course connus sous le nom de Greyhounds en faisant notamment valoir que les chiens qui ne sont plus jugés aptes à courir sont particulièrement maltraités.

Sachant que l'élevage des chiens de course peut bénéficier d'une aide de l'UE dans le cadre des aides accordées au secteur agricole, la Commission voudrait-elle indiquer si elle est informée des mauvais traitements infligés aux chiens de course et, dans l'affirmative, préciser quelles sont les conclusions qu'elle en tire quant au maintien, à l'avenir, d'une aide de l'UE en faveur de l'élevage de ce type de chiens.

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission

(15 janvier 1999)

La Commission a pris connaissance des articles de presse faisant état des mauvais traitements infligés aux lévriers de course.

Actuellement, aucune mesure d'aide communautaire n'est prévue pour les élevages de lévriers dans la Communauté.

(1999/C 207/121)

QUESTION ÉCRITE E-3579/98
posée par Angela Sierra González (GUE/NGL) à la Commission

(1^{er} décembre 1998)

Objet: Résolution sur les incendies de forêts

Le Parlement européen a adopté récemment la résolution B4-0815/98 sur les incendies de forêts survenus dans l'Union européenne au cours de l'été 1998. Il est demandé à la Commission européenne de libérer les crédits nécessaires pour pallier, dans la mesure du possible, les dommages économiques et environnementaux subis dans les zones concernées.

La Commission peut-elle indiquer si les décisions prises par le Parlement européen dans ce sens ont été mises en application?